

Délibérations de la séance du 18 novembre 2015

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze, le dix-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 13 novembre 2015) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

Pouvoirs :

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle.

FRETTI Michel a donné pouvoir à ODDON Marc.

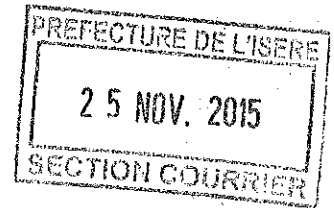
GIBASZEK Anne a donné pouvoir à VACHER Nicolas.

Secrétaire de séance : Olivier HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Le conseil est ouvert à 20h38

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2015,
2. DM 2,
3. Prime exceptionnelle,
4. Travaux d'écoulement des eaux pluviales du chemin de l'Adret vers le chemin de Pressembois,
5. Régime indemnitaire,
6. Convention avec les ACL (Association des Centres de Loisirs / tarifs 2016),
7. Convention avec la Crèche des Lithops,
8. Convention avec la piscine de La Tronche,
9. Convention avec le GUC pour les accueils de loisirs petites vacances,
10. Tarifs du cimetière,
11. Convention CAUE,
12. Contrat photocopieur,
13. Installation de jeux pour enfants,
14. Achat d'une nouvelle lame pour le chasse-neige,
15. Expérimentation d'extinction de l'éclairage public,
16. Convention médecine préventive et santé au travail,
17. Débat budgétaire,
18. Question diverses.



1. Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2015 est approuvé par 15 voix pour.

2. DM 2**DB2015.039**

Les travaux d'élagage de l'ONF sur la commune ont conduit à faire l'avance d'un montant de 3500 euros. Cette somme sera facturée aux tiers ayant bénéficié du service. La modification n'intervient pas sur l'équilibre du budget car la dépense est compensée par la recette correspondante.

BUDGET PRIMITIF 2015

Ouverture de crédit sur le budget primitif 2015 :

Compte 4541 Dépenses « Travaux d'office pour compte de tiers » :	3500.00 €
Compte 4542 Recettes « Travaux d'office pour compte de tiers » :	3500.00 €

BUDGET CCAS 2015

La précision de l'imputation requiert un chiffre supplémentaire sur le service fonctionnement recettes :

74741 Participations des communes du Groupement de Fonction Publique	- 5000
7474 Participation commune	+ 5000

Vote : Unanimité

3. Prime exceptionnelle**DB2015.040**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'indemnité suivante est utilisée pour instituer une prime exceptionnelle au titre des années 2014-2015 versée en 2015 :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjointes techniques

Plus prime d'intéressement à la performance collective des services à ajouter.

Article 2 :

La prime exceptionnelle d'un montant d'une enveloppe totale de 943 € sera versée en un seul versement aux Adjointes techniques de deuxième classe titulaires et non titulaires pour valoriser leur implication liée à un surcroît de travail sur l'année liée au suivi précis des nombreux chantiers techniques ayant eu lieu sur la commune et pour la mise en place des temps d'accueil péri-scolaires et la réorganisation des tâches de cantine et de ménage.

La répartition se fera comme suit :

- 600 euros pour l'agent ayant réalisé un surcroît de travail concernant le suivi des chantiers
- 50 euros pour l'agent saisonnier l'accompagnant
- 163 euros répartis pour la réorganisation des temps péri-scolaire de la cantine et du ménage soit 100 euros par personne à plein temps.

La prime exceptionnelle des adjoints administratifs d'un montant de 100 € par personne (pour un équivalent temps plein) sera versée au prorata du temps de travail aux agents du service administratif, pour valoriser leur implication liée à un surcroît de travail sur l'année 2014 et 2015 relative à la création et à la mise en place d'un nouveau lotissement sur la commune.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le maire à mandater cette somme.

Vote : Unanimité

4. Travaux d'écoulement des eaux pluviales du chemin de l'Adret vers le chemin de Pressembois**DB2015.041**

Vu la délibération du 24 juin 2015 concernant une servitude de passage sur lit de ruisseau non permanent sur les propriétés GIRAUD, BEATRIX et MERMOND :

La commune a pour objectif le rétablissement d'un chemin piétonnier à usage du public allant du chemin de Pressembois au chemin de l'Adret. Et dans le cadre de la vente d'un terrain constructible à Grange Neuve, il est nécessaire de procéder à des travaux car il y a un ruissellement important d'eaux pluviales en provenance du chemin de l'Adret.

La commune de Venon aura à sa charge la réalisation des travaux, qui s'élèvent à 8 862 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à passer commande pour la réalisation de ces travaux

Vote : 12 pour 3 abstentions

5. Régime indemnitaire**DB2015.042**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2002 instaurant l'application du régime indemnitaire abrogée le 5 novembre 2012,

Vu la délibération du 5 novembre 2003 instituant une modification du régime indemnitaire abrogée le 5 novembre 2012,

Vu la délibération du 5 novembre 2012 instituant un nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération du 16 septembre 2014 instituant un treizième mois,

Vu l'avis favorable de la CTP du 4 mars 2015 sur le projet de mise en place du régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations du 5 novembre 2012 et du 16 septembre 2014 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret n° 2002-61 du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoint administratifs Adjoint techniques ATSEM
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) Décret n° 97-1223 du 26/12/1997	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjoint techniques Adjoint administratifs ATSEM

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires, à l'exception des agents occasionnels et des saisonniers.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera attribué de la façon suivante :

- Une prime mensuelle basée sur des niveaux de responsabilités. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants
1	Agent d'application, Technicité	30€
2	Gestion de dossiers, Respect des délais, Polyvalence, Assistance pédagogique	60€
3	Autonomie, Coordination d'équipe	90€
4	Gestion autonome de dossiers	120€
5	Responsabilités des services, Pilotage, Arbitrage	300€

- Une prime annuelle correspondant à 1/12^{ème} du traitement indiciaire brut de l'année N sera attribuée aux agents de la collectivité, pour moitié aux mois de Mai et de Novembre de cette même année, au prorata du temps de travail.

Article 5 :

Toutes les primes ou indemnités mensuelles indiquées seront réduites en cas d'absence pour maladie. Cette réduction s'opérera de la façon suivante :

- 20% de toutes les primes pour une absence de 3 à 10 jours consécutifs ou non au cours du mois précédent le 1^{er} jour de l'arrêt,
- 50% pour une absence de 11 à 21 jours,
- 100% pour une absence de 22 jours et plus.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Congés pour enfants malades,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Convocations judiciaires, administratives ou militaires,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 6 :

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail.

Article 7 :

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les ans, par délibération du conseil municipal, *selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant)*.
En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet :

- Au 01 Janvier 2016 pour ce qui concerne le versement mensuel relatif aux niveaux de responsabilités.
- Au 01 Janvier 2016 pour ce qui concerne le versement annuel relatif à la prime de fin d'année.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises

Vote : 10 pour 5 abstentions

6. Convention avec les ACL (Association des centres de loisirs / tarifs 2016)

DB2015.043

Une aide de la commune est proposée, en fonction du quotient familial, aux familles de Venon qui s'inscrivent aux activités proposées par l'ACL. En 2015, 2 enfants ont fréquenté les Centres de Loisirs le troisième trimestre 2015. Au 18 Novembre, le total des aides apportées aux familles par le CCAS de la commune s'élève à 39,60 euros. Les tarifs sont votés chaque année pour l'année suivante.

Propositions des aides apportées aux familles pour l'année 2016 :

Accueil de loisirs à la journée :

Quotient familial	Participation de la commune	Tarifs 2016 (à charge de la famille)
< 301	11,40 €	8,00 €
301-450	11,80 €	10,00 €
451-800	10,50 €	13,00 €
801-1220	8,20 €	16,10 €
1221-1450	6,00 €	19,10 €
1451-1800	5,80 €	20,10 €
1801-2000	5,30€	21,20 €
2001-2500	3,30€	23,20 €
2501 et +	0	26,50 €

Accueil de loisirs à la demi-journée :

Quotient familial	Participation de la commune	Tarif 2016 (à charge de la famille)
< 301	5,70 €	4,00 €
301-450	5,90 €	5,00 €
451-800	5,25 €	6,50 €
801-1220	4,10 €	8,05 €
1221-1450	3,00 €	9,55 €
1451-1800	2,90 €	10,05 €
1801-2000	2,65 €	10,60 €
2001-2500	1,65 €	11,60 €
2501 et +	0	13,25 €

Activités spécialisées : 4,00€ par jour et par enfant

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 1

Vote : Unanimité

7. Convention avec la Crèche des Lithops**DB2015.044**

La crèche parentale « Les Lithops » de Gières accueille prioritairement les enfants des communes conventionnées avec elle. La participation financière de la commune se fait au prorata du temps de présence des enfants à la crèche. Actuellement, la commune de Venon a une forte demande d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans. La crèche propose de nous réserver 2 (*à voir pour 3*) « équivalent temps plein » de garde pour nos enfants. La participation financière est de 5000€ par « équivalent temps plein ».

Je vous propose d'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe n° 2

Vote : Unanimité

8. Convention avec la piscine de La Tronche**DB2015.045**

Depuis plusieurs années, nous sollicitons la ville de La Tronche afin que les enfants de l'école puissent bénéficier d'un cycle piscine. Cette année encore notre demande a été acceptée et il nous est proposé une convention de mise à disposition des installations avec l'emploi d'un surveillant de baignade et de 2 moniteurs diplômés pour un coût de 172 euros de l'heure.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 3

Vote : Unanimité

9. Convention avec le GUC pour les accueils de loisirs petites vacances**REPORTE****10. Tarifs du cimetière****DB2015.046**

La délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2007 fixant les tarifs du cimetière de Venon prévoyait une évolution de ces tarifs au 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Nous proposons que désormais l'évolution des tarifs se vote pour une année civile en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Nous proposons pour l'année 2016 une augmentation correspondant à l'inflation de 1% soit (en arrondissant à l'euro supérieur) :

-concession cimetière : 15 ans : 185 euros

30 ans : 324 euros

- concession columbarium : 15 ans : 460 euros

Renouvellement : 15 ans : 288 euros

Madame Le Maire met au vote ces nouveaux tarifs pour l'année 2016 ainsi que l'évolution des tarifs.

Vote : Unanimité

11. Convention CAUE**REPORTE****12. Contrat photocopieur****DB2015.047**

Le contrat de maintenance des photocopieurs arrivant à son terme, une négociation nous a permis d'obtenir une baisse notable des tarifs, tout en conservant et en améliorant les fonctions de dématérialisation des documents très utiles dans les procédures actuelles. Venon est parmi les premières petites communes à avoir mis en place la dématérialisation des actes administratifs et son lien avec la trésorerie.

Le contrat avec la société REX-ROTARY est reconduit. Une étude de besoins a été réalisée. La mairie possède deux photocopieurs. Le photocopieur de la mairie sera transféré à l'école pour y être installé comme imprimante et copieur

Le coût de la location trimestrielle pour deux machines est de 592 euros hors taxe sur 63 mois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner mandat à Madame le Maire pour signer le nouveau de contrat avec la société REX-ROTARY.

Vote : Unanimité**Michelle VINCENT quitte la réunion et laisse son pouvoir à Danièle CLOCHEAU****13. Installation de jeux pour enfants****DB2015.048**

Madame le Maire rappelle que la commune possède peu d'aires de jeux extérieurs dédiées aux enfants. De plus, ces jeux sont très anciens. Ce projet comprend l'achat et l'installation de jeux d'enfants, notamment pour les petits de moins de 6 ans, car ils seront situés dans le secteur de l'école et de la salle des fêtes. Ils correspondent à une utilisation adaptée et sécurisée pour les jeunes utilisateurs.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financement	Montant de la subvention	
Département	9 000 HT	
Région		
Etat (sénatrice)	14 994 HT	50%
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total (total des subventions publiques)		
	5 995 HT	20%
TOTAL	29 367 HT	

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce tableau de financement, d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires afin d'effectuer ces travaux et à signer tout document s'y référant.

Vote : 12 pour, 3 abstentions

14. Achat d'une nouvelle lame pour le chasse-neige**DB2015.049**

La lame du chasse-neige étant très ancienne et usée, il est proposé l'achat d'une nouvelle lame
Le plan de financement s'établit comme suit :

Financement	Montant de la subvention
Département	7 420 euros HT
Région	
Etat	
Union Européenne	
Autres financements publics (préciser)	
Sous-total	7 420 euros HT
Autofinancement	7 420 euros HT
TOTAL	14 840 euros HT -

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce tableau de financement, d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires afin d'effectuer ces travaux et à signer tout document s'y référant.

Vote : 13 pour, 2 abstentions

15. Extinction de l'Eclairage public**DB2015.050**

La question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept d'« éclairer juste » semble apporter une définition consensuelle et confirme l'intérêt collectif qui doit guider notre action en la matière.

En parallèle des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public, les périodes de fonctionnement peuvent être optimisées.

Il est proposé de pratiquer l'extinction de nuit sur la majorité de la commune.

Objectifs de l'extinction :

- Réduire la consommation d'électricité : diminution des gaz à effet de serre et baisse des dépenses estimée à 500 euros par an.
- Augmenter la durée de vie des lampes.
- Préserver l'environnement : réduction des nuisances lumineuses pour la faune et la flore.
- Améliorer la sécurité routière : des études ont montré que des routes non éclairées entraînent plus d'inconfort et donc plus de vigilance, entraînant une baisse de la vitesse.

Les horaires d'extinction proposés sont fonction de l'activité humaine. Ainsi les horaires d'extinction seront de 23H à 5H30 le matin. Cela devrait permettre de diminuer de 50% la consommation énergétique des installations et de diminuer de 30% le coût de fourniture de l'énergie.

Des panneaux informants seront installés aux entrées de la commune. Une information et un arrêté indiquant précisément la date du début de l'expérimentation et les horaires seront réalisés. Le retour se fera auprès des riverains et des ajustements pourront être envisagés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'extinction de l'éclairage public ;
- approuver la mise en place de l'extinction de l'éclairage sur la majorité des sites de la commune.

Vote : Unanimité

16. Convention médecine préventive et santé au travail

DB2015.051

Le CDG 38 informe la commune qu'il y a lieu de renouveler la convention de médecine professionnelle et de la santé au travail au 1er janvier 2016, le conseil d'administration ayant décidé de porter le taux de cotisation à 0,53 % au 1er janvier 2016 et à 0,60 % au 1er janvier 2017.

Considérant que la commune ne peut mettre en place un service de santé au travail et qu'elle a obligation de disposer d'un tel service, le conseil municipal décide de valider le renouvellement de la convention avec le CDG38 qui assurera la continuité du suivi des agents (annexe 4).

Vote : Unanimité

17. Débat budgétaire

Le contexte financier de l'année 2016 reste encadré par une baisse sensible des dotations de l'Etat et un contexte économique toujours fragile. La commune de Venon garde une capacité d'investissement propre d'au moins 200 k€ et doit continuer à veiller à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. La récente redéfinition des missions entre la Métropole et les communes, nous conduit à faire évoluer nos postes de travail mais ne pose pas pour l'instant de problème de masse salariale.

Le débat s'ouvre sur les priorités à retenir sur un schéma pluriannuel.

Priorité sera donnée à l'aménagement de la place du village avec la construction d'une nouvelle salle, le réaménagement de la mairie, l'embellissement de la place et la mise en valeur de l'église, et la sécurité routière.

18. Questions diverses

Dates à retenir :

- Lundi 23 novembre : réunion « plan communal de sauvegarde » du conseil municipal,
- Vendredi 27 novembre : réunion publique « plan communal de sauvegarde »,
- Mardi 1 décembre, 13h30, théâtre Alter Ego à l'école, plus à 18h à l'ancienne cantine, une réunion « accueil réfugiés »,
- Vendredi 4 décembre : 9h30, CAUE, place du village, 20h conférence Masnat,
- Dimanche 6 décembre : élections et repas des anciens,
- Vendredi 11 décembre, 9h30 à la mairie : réunion PLUI avec l'Aurg et la Métro,
- Samedi 12 décembre : marché de Noël,
- Dimanche 13 décembre : élections,
- Vendredi 22 janvier, 18h30 : vœux du conseil municipal.

Point sur les dossiers en cours :

Le recensement par Olivier Hansen

La place (planning)

Le lotissement : réunion effectuée le 5 novembre

Contrat de plan : passé à la métro et au conseil départemental. 500k€ pour l'agriculture et le lien ville montagne sur la région grenobloise.

Appel à projet bio diversité : un projet redémarre avec une petite enveloppe sur l'application citoyenne « aimer la diversité pour mieux la protéger ».

Eco cité : dossier de la place retenu et présenté à la CDC par la métro sur le critère de la chaudière bois.

Le PLUI : que veut-on comme village pour les 25 années à venir ? Venon doit s'impliquer dans ce dossier.

Conseil d'école : demande de faire des places de parking vers les tables de ping-pong. Possibilité d'accepter un parking temporaire mais sans créer des places de manière définitive.

Achat de matériel sportif effectué fin octobre pour 900€ : **lecture de la lettre de remerciement** des enfants au conseil municipal.

Chiens errants : lettre recommandée sera envoyée aux propriétaires.

Clôture du terrain de l'appartement communal: démarche en cours et à valider par la copropriété lors d'une réunion future. Opération prévue au budget.

Si possible, demande de création d'un **poulailler communautaire** (faire participer les enfants de l'école).

Créer des espaces d'échanges de livres, magazine BD au niveau des points de collecte de tri.

Information du maire : Contrat électricité : après exposition par Marc Oddon de la procédure en cours sur la fin du contrat liant la mairie de Venon à EDF au 1^{er} janvier 2016, après consultation de trois fournisseurs il est décidé de rester avec EDF comme fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30

Délibérations prises

DB2015.039 : DM 2

DB2015.040 : Prime exceptionnelle

DB2015.041 : travaux d'écoulement des eaux pluviales du chemin de l'Adret vers le chemin de Pressembois

DB2015.042 : Régime indemnitaire

DB2015.043 : convention avec les ACL (associations des centres de loisirs / tarifs 2016)

DB2015.044 : Convention avec la Crèche des Lithops

DB2015.045: Convention avec la piscine de la Tronche

DB2015.046 : tarifs du cimetière

DB2015.047 : contrat photocopieur

DB2015.048 : installation de jeux pour enfants

DB2015.049 : achat d'une nouvelle lame pour le chasse-neige

DB2015.050 : expérimentation d'extinction de l'éclairage public

DB2015.051 : convention médecine préventive et santé au travail.

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté 36/2015 : contrat de travail d'un agent non titulaire pour la réalisation du plan communal de sauvegarde

Arrêté 37/2015 : contrat de travail d'un agent non titulaire pour des besoins saisonniers

Arrêté 38/2015 : bénéficiaires des repas cantine et garderie en fonction du quotient familial

Arrêté 39/2015 : annualisation du temps de travail d'un agent titulaire

Arrêté 40/2015 : annualisation du temps de travail d'un agent titulaire

Arrêté 41/2015 : arrêté modifiant les arrêtés 18/2012, 27/2013, 25/2014 et 16/2015, contrat de travail d'un agent non-titulaire

Arrêté 42/2015 : complémentaire à l'arrêté 38/2015, bénéficiaires des repas cantine et garderie en fonction du quotient familial

URBANISME

Déclaration préalable

RUTIGLIANO Rémy, La Frênaie, piscine, non opposition le 6/10/2015


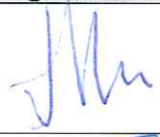





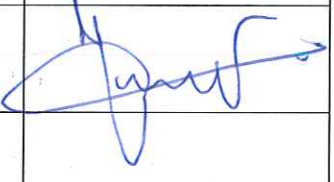


GRIFFON Jacques, La Châtaigneraie, non opposition le 01/10/2015

GIRARD Alain, Les Mas, 2 vélux en toiture, non opposition le 14/11/2015

Permis de construire

LOÏZZO Guillaume, maison individuelle, Chemin de Pressembois, accordée le 24/09/2015.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle	